

Commune Le Mené

Procès verbal

Séance publique du Conseil municipal du 14 octobre 2021

Le 14 octobre 2021, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque à Le Mené, sur convocation en date du 8 octobre 2021 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (32) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean Luc, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, MOY Jean Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (1) : TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ULMER Michel

Étaient excusés (2) : SOULABAILLE Thomas, LESSARD Anne,

Étaient absents (0) :

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : MOY Jean-Yves

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 9 septembre 2021

Ressources humaines

Présentation de Marion Delaporte, nouvelle animatrice territoriale en charge du développement durable

Monsieur Gérard Daboudet, Maire, invite Marion Delaporte, nouvelle animatrice territoriale en charge du développement durable qui remplace depuis le 27 septembre dernier Lucie Prunault, à se présenter.

Titulaire d'un master 2 STP en environnement, spécialité Eco-conception et gestion des déchets, elle souhaite pouvoir mettre en pratique ses connaissances et compétences au service de la collectivité et ainsi continuer à développer les actions initiées en matière d'animation territoriale en faveur du développement durable et à participer activement à l'émergence de nouveaux projets.

Le Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue et se félicite de pouvoir continuer à promouvoir cette dynamique, véritable ADN de la commune de Le Mené, grâce à cette ingénierie dédiée.

Défraiement

Compte tenu de l'absence de prise en charge par notre contrat d'assurance du personnel, des frais d'ostéopathie, non reconnue comme profession de santé,

Monsieur le Maire propose de défrayer Madame HINGANT Sylvie des frais engagés d'un montant de 50€ pour une séance d'ostéopathie liée à son accident de travail du 3 août dernier. Il propose également de limiter la prise en charge par la commune à deux séances.

Le Conseil donne son accord de principe.

Modification du tableau des effectifs

Compte tenu des besoins de personnel au sein du service propreté liés à l'ouverture de nouveaux équipements, et à la réorganisation du pôle restauration et du recours récurrent aux agents contractuels, Compte tenu du travail de qualité rendu par l'agent contractuel recruté dans un premier temps de manière temporaire,

Le Maire propose de créer :

- un poste permanent d'adjoint technique à temps complet
- un poste permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,

et d'adopter le tableau des effectifs suivants :

	ETP Poste	ETP agent
Administrative	20,80	18,60
Adjoint administratif	2,00	2,00
Adjoint administratif ppal 2° cl	4,00	4,00
Adjoint administratif ppal 1° cl	4,80	3,60
Rédacteur	2,00	2,00
Rédacteur ppal 2° cl	3,00	2,00
Attaché Territorial	3,00	3,00
Attaché Territorial principal	2,00	2,00
Animation	11,00	11,00
Adjoint d'animation	6,00	6,00
Adjoint d'animation ppal 2° cl	2,00	2,00
Adjoint d'animation ppal 1° cl	1,00	1,00
Animateur	2,00	2,00
Médico sociale	2,00	1,80
Auxiliaire puériculture ppal 2° cl	2,00	1,80
Sociale	4,51	4,51
Agent social	1,60	1,60
ATSEM ppal 1ère classe	1,00	1,00
Agent de maîtrise	0,91	0,91
Educateur de jeunes enfants de classe exceptio	1,00	1,00
Technique	54,84	52,10
Adjoint technique	21,36	20,16
Adjoint technique ppal 2° cl	9,48	8,94
Adjoint technique ppal 1° cl	9,00	8,00
Agent de maîtrise	10,00	10,00
Agent de maîtrise principal	2,00	2,00
Technicien	1,00	1,00
Technicien ppal 1ère classe	1,00	1,00
Ingénieur	1,00	1,00
Police	1,00	1,00
Brigadier chef principal	1,00	1,00
	94,15	89,01

Après échange, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Finances

Autorisation de Programme / Crédits de Paiement Multi-accueil – Modification n°1

Vu la délibération du 17 février 2020 relative à la mise en place d'une AP/CP d'un montant de 800 000 € et d'une durée de 2 ans relative aux travaux du Multi-accueil,

Considérant les offres retenues et l'estimatif des travaux pour le lot 4 couverture ardoise et zinc étanchéité,

Considérant que les travaux se dérouleront également en 2022,

Monsieur Le Maire propose de revaloriser de 300 000 € le montant et de prolonger d'une année l'autorisation de programme .

Montant global de l'Autorisation de Programme (AP) : 1 100 000 € (TTC)

Crédits de Paiement (CP) 2020 : 43 560,23 €

Crédits de Paiement (CP) 2021 : 250 000 €

Crédits de Paiement (CP) 2022 : 806 439,77 €

que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N+1.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Budget COMMUNE : Décision Modificative n°2

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget communal afin de prévoir essentiellement :

- 216 740,10 € de crédits supplémentaires pour « recharger » le compte de dépenses imprévues en investissement
- 200 000 € de crédits supplémentaires pour l'acquisition de matériels pour les services techniques,
- 151 500 € de crédits supplémentaires pour les dépenses hors opération,
- 150 000 € de crédits supplémentaires pour les travaux sur l'atelier municipal de Collinée,
- 50 000 € de crédits supplémentaires dans le cadre des travaux sur Mosaïque,
- 50 000 € de crédits supplémentaires dans le cadre des travaux sur les logements,
- 50 000 € de crédits supplémentaires dans le cadre de la mise aux normes de l'ANC de l'école, du presbytère et des locatifs sur Langourla,
- 375 000 € de diminution de crédits pour les travaux sur les salles de sports de Collinée,
- 315 000 € de diminution de crédits sur 2021 pour les travaux du multi-accueil,
- 95 000 € de diminution de crédits pour le matériel informatique,
- Intégrer les résultats de l'AFR de Plessala (R-002 et R-001).

Il présente la Décision Modificative n°2:

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002				5 845,79 €
R-6419			5 845,79 €	
Sous-total			5 845,79 €	5 845,79 €

INVESTISSEMENT				
R-001			3 259,90 €	
D-020	219 000,00 €	216 740,10 €		
R-1641			120 000,00 €	
D-2132		11 500,00 €		
D-2158		140 000,00 €		
D-2158 (op.122)		200 000,00 €		
D-2158 (op.125)		5 000,00 €		
D-2183 (op .121)	95 000,00 €			
D-2188 (op.123)		7 500,00 €		
D-2313-101	375 000,00 €			
D-2313-108		50 000,00 €		
D-2313-114		150 000,00 €		
D-2313-115		50 000,00 €		
D-2313-127	315 000,00 €			
D-2315-111		50 000,00 €		
Sous-total	1 004 000,00€	880 740,10 €	123 259,90 €	
Total Général		-123 259,90 €	-123 259,90 €	

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Admission en non valeur

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur des dettes sur différents budgets :

BUDGET PRINCIPAL (article 6541) pour un montant de 6 203,30 €

Année 2012 : 2 226,50 €

Année 2011 : 2 150,60 €

Année 2010 : 788,61 €

Année 2009 : 588,10 €

Année 2008 : 17,00 €

Année 2007 : 65,50 €

Année 2006 : 161,36 €

Année 2005 : 58,00 €
Année 2004 : 48,00 €
Année 2003 : 6,10 €
Année 2002 : 76,00 €
Année 2001 : 17,53 €

BUDGET EAU (article 6541) pour un montant de 6 051,81 € (TVA à 5,5 % à compter de 2016)

Année 2016 : 1 346,25 €
Année 2015 : 1 424,63 €
Année 2013 : 2 265,18 €
Année 2012 : 601,37 €
Année 2011 : 414,38 €

BUDGET IMMOBILIER A VOCATION ARTISANALE ET COMMERCIALE (article 6541) pour un montant de 348,74 €

Année 2017 : 348,74 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Travaux – Voirie

Gymnase de Collinée : proposition d'avenant

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du gymnase à Collinée.

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux Bâtiments, soumet au Conseil Municipal plusieurs propositions d'avenants en plus et moins values :

- avenant n°1 pour le lot 8 (plafonds suspendus) attribué en mars 2019 à l'entreprise OPI pour un montant de 52 482,14 € HT :

- non-réalisation de l'isolation et des plafonds suspendus au niveau de la structure d'escalade (car réfection de la toiture) : moins-value de 6 596,40 € HT
- retombées en mélaminé (coffrage pour cacher les tuyaux de plomberie apparents) dans la salle de gymnastique : plus-value de 722,57 € HT
- modification du plafond existant à l'entrée de la salle de muscu/fitness (salles spécialisées) pour permettre un accès sécurisé à la CTA (centrale de traitement d'air) : plus-value de 857,09 € HT

Soit une moins-value globale de 5 016,74 € HT.

- avenant n°3 pour le lot 2 (terrassment-gros oeuvre) attribué en mai 2019 à l'entreprise Mené Constructions pour un montant de 384 805,74 € HT : reprise des murs intérieurs du plateau sportif (dépose moquette murale et réalisation d'enduits), pour un montant en plus-value de 10 283 € HT. (Pour rappel : avenant n°1 d'un montant de 7 633,20 € HT pour réalisation de prémurs aux salles spécialisées ; avenant n°2 d'un montant de 1 165,20 € HT pour modifications d'ouvertures au gymnase).

Après échange, il est demandé de bien vouloir étudier et chiffrer la faisabilité de substituer à l'enduit ciment intérieur prévu la pose d'un contre-plaqué de type OSB pour des raisons esthétiques et acoustiques.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider les propositions d'avenants susmentionnées avec la réserve émise concernant la reprise des murs intérieurs,
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à ces affaires.

Extension du cimetière du Gouray : proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre pour réalisation d'un abri pour cérémonies / bloc sanitaire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du cimetière du Gouray, intégrant la construction d'un abri pour les cérémonies et d'un bloc sanitaire.

Il est proposé que le projet de bâtiment s'inscrive dans le projet global d'aménagement (car au sein du même périmètre de travaux, et dans le même calendrier), et donc que ce projet de bâtiment soit, pour des raisons de cohérence, porté par la même maîtrise d'oeuvre.

Monsieur Jean-Michel, Donne, Maire – Délégué du Gouray, présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant proposée par le maître d'oeuvre de l'opération d'aménagement (SELARL Nicolas Associés), d'un montant de 7 000 € HT.

Pour rappel, le marché initial de maîtrise d'oeuvre était établi pour 7 850 € HT, assorti de l'option lever topographique d'un montant de 1 590 € HT).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la proposition d'avenant susmentionnée,
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à ces affaires.

SDE 22 : éclairage public - dépose de l'éclairage public du terrain de foot de Plessala

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dépose de l'éclairage public du terrain de foot de Plessala (stade Jean Darcel).

Les études réalisées par le SDE22, pour la réalisation de ces travaux de maintenance, font état du montant estimatif suivant (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) : 3 900 € TTC

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 2 347,22 € (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le montant de la contribution susmentionnée à verser au SDE22 pour les travaux liés à la dépose de l'éclairage public du terrain de foot de Plessala ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

SDE 22 : éclairage public - remplacement de l'éclairage public non-conforme

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et qui impose aux communes la mise en conformité de l'éclairage public.

Il présente au Conseil Municipal l'étude réalisée par le SDE22 qui précise l'étendue du réseau d'éclairage public à remplacer (boules lumineuses, ballons fluorescents), et le montant estimatif des travaux.

Les études réalisées par le SDE22, pour la réalisation de ces travaux de remplacement de l'éclairage public, font état du montant estimatif suivant (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) : 142 100 € TTC

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 85 523,14 € (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22).

Afin de répartir la charge financière sur plusieurs exercices, et comme convenu avec le SDE22, le programme des travaux sera étalé sur 5 ans (à partir de 2022 et jusqu'en 2026).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le montant de la contribution susmentionnée à verser au SDE22 pour les travaux liés au remplacement de l'éclairage public non-conforme (boules et ballons fluorescents) ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

PPI Espaces Verts : projet d'acquisition d'une herse étrille - demande de subvention à la Région Bretagne

Monsieur Eric Jaffrot, Adjoint à la Voirie et aux Espaces verts, rappelle au Conseil Municipal la démarche de gestion écoresponsable et différenciée des espaces verts dans laquelle la commune s'est engagée, et l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires et pesticides dans l'entretien des espaces verts publics.

Dans ce cadre de rationalisation de l'entretien des espaces verts communaux, il rappelle qu'est prévue l'acquisition, pour l'année 2021, d'une herse étrille, destinée à défeutrer et à contribuer au désherbage mécanique des 9 terrains de football (environ 6Ha).

Monsieur Jaffrot précise que cet investissement peut bénéficier d'une aide financière de la Région Bretagne (dispositif "Matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique").

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de : - solliciter les subventions possibles auprès de la Région Bretagne (et tout organisme proposant un tel dispositif), pour l'acquisition d'une herse étrille destinée à l'entretien mécanique des terrains de foot communaux ;

- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Marché voirie hors aggro 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 20 Mai 2021 qui attribue le marché précité, après consultation, à l'entreprise Colas pour un montant de 277 778.01 € HT (333 333.61 € TTC). Ce marché, à prix unitaire, se doit d'être ajusté au réel des quantités mises en œuvre. En conséquence, afin de solder ce marché,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider l'avenant en plus-value d'un montant de 7481.20 € HT (8977.44 € TTC) – Montant actualisé du marché : 285 259.20 € HT (342 311.04 € TTC)
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Mairie Le Mené : Raccordement au réseau gaz et mise en œuvre d'une chaudière gaz

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de déploiement du gaz naturel sur le périmètre de la commune déléguée de Collinée. Par ailleurs le système de chauffage de la Mairie Le Mené, initialement affecté d'un système de chauffage avec en combustible de l'huile de colza, obsolète et remplacé temporairement par une production à base d'un combustible de type fioul, se doit désormais de disposer d'une production pérenne et en adéquation avec le réseau gaz précité.

En conséquence, il est nécessaire de remplacer l'actuelle chaudière fioul par une chaudière fonctionnant au gaz naturel depuis le réseau déployé à proximité.

Après consultation, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la proposition de l'entreprise SARL Vetel pour les travaux d'actualisation de la production de chauffage et de raccordement sur le réseau de gaz naturel pour un montant de 12 392.84 € HT (14 871.41 € TTC).
- Valider la proposition de l'entreprise Caradeuc TP pour les travaux de génie civil inhérent : Montant de 3 563.00 € HT (4 275.60 € TTC).
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

EAU

Vote des Tarifs de la redevance eau au titre de l'année 2022

Sur proposition de la commission eau, Monsieur Michel Ulmer, Maire Adjoint en charge de l'eau, soumet à l'approbation du Conseil l'augmentation de 1,50 % des tarifs pour l'année 2022 (prix / m³):

	Tarif 2020 HT (TTC)	Tarifs 2021 HT (TTC)	Tarifs 2022 HT (TTC)
0 à 100 m3	1,62 € HT (1,71 € TTC)	1,65 € HT (1,74 € TTC)	1,67 € HT (1,76 € TTC)
100,1 à 1000 m3	1,52 € HT (1,60 € TTC)	1,55 € HT (1,63 € TTC)	1,57 € HT (1,59 € TTC)
> 1000,1 m3	1,06 € HT (1,12 € TTC)	1,10 € HT (1,16 € TTC)	1,12 € HT (1,18 € TTC)
Abonnement	81,78 € HT (86,28 € TTC)	81,78 € HT (86,28 € TTC)	83 € HT (87,56 € TTC)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2022.

AMO : Travaux de conduite de raccordement d'eau potable

Monsieur Michel Ulmer, Maire Adjoint en charge de l'eau, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société N2A moyennant un montant de prestation de 3500 € HT pour le dimensionnement de la conduite d'alimentation en eau potable de l'usine Kermené, la vérification de l'altimétrie et le débit du futur réservoir.

Le Conseil donne son accord.

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020 (RPOS) DE LA COMMUNE DE LE MENE

Monsieur Michel Ulmer, Maire Adjoint en charge d'eau, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé des projets de rapports pour Collinée, Le Gouray, St Gouëno, St Gilles du Mené, le syndicat de la Vieille Lande (Plessala), le syndicat de Caulnes La Hutte Quélaron (Langourla et St Jacut du Mené) avec l'aide de nos services.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de LE MENE.

Extension du réseau d'eau potable du Haut de Saint Gouëno

Après analyse des offres reçues et avis de la Commission eau potable, Monsieur Michel Ulmer, Maire Adjoint en charge de l'eau potable, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le devis de la société Sader d'un montant de 39 278 € HT pour l'extension du réseau d'eau potable du Haut Saint Gouëno.

Le Conseil municipal entérine à l'unanimité ce devis.

Renouvellement du réseau les Bignons- Collinée

Après analyse des offres reçues et avis de la Commission eau potable, Monsieur Michel Ulmer, Maire Adjoint en charge de l'eau potable, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le devis de la société Sader d'un montant de 39 850 € HT pour les travaux de renouvellement de 700 mètres linéaires de conduite AEP en diamètre 63 pour la desserte du village les Bignons qui est rendu nécessaire dans le cadre de la création de la conduite d'approvisionnement d'eau potable de l'entreprise Kermené.

Le Conseil entérine à l'unanimité ce devis.

Réseau AEP : Travaux de sectorisation

Après analyse des offres reçues et avis de la Commission eau potable, Monsieur Michel Ulmer, Maire Adjoint en charge de l'eau potable, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le devis de la société SAUR d'un montant de 40 973 € HT pour la fourniture et la pose de 5 compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable sur St Gouëno et St Gilles du Mené. Ces travaux seraient engagés dès lors que la commune aura reçu l'aval de financement de l'agence de l'eau.

Le Conseil municipal donne son accord et pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de l'agence de l'eau à hauteur de 70 % des dépenses engagées.

Police Municipale

Approbation de la convention de mise à disposition d'un chien

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le projet de convention de mise à disposition d'un chien entre Mr Laurentiu Dumitru, son propriétaire, et la commune de Le Mené dans le cadre de la création d'une brigade canine au sein du service de Police Municipale.

Cette dernière précise le cadre de cette mise à disposition ainsi que ses termes financiers.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette dernière et donne pouvoir au Maire pour sa signature.

Patrimoine et urbanisme

Cession d'une parcelle, Les Bouillons – Le Gouray

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20/05/2021, fixant le prix de vente des terrains,

Considérant l'estimation de l'avis des domaines en date du 22/09/2021, à hauteur de 90 €

Considérant la demande d'acquisition formulée par Monsieur BASSET Pascal riverain de la parcelle qui est le seul utilisateur de cette portion de chemin communal, et qui en assure d'ores et déjà son entretien,

Considérant que les autres parcelles avoisinantes ne se font pas par cet accès,

Il est proposé de vendre la parcelle suivante

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix/m ² terrain en enrobé	Prix Total
Les Bouillons LE GOURAY 22330 Le Mené	Mr BASSET Pascal	A définir après bornage	Approximative ment 170 m ²	5€ / m ²	Attente de bornage pour fixer le prix

Les frais de bornage et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

Cession de l'ancien presbytère, rue André Fauchet - Langourla

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de l'avis des domaines à hauteur de 70 000 €.

Considérant la demande d'acquisition formulée par Madame MHIMDI Nabiha, domiciliée au 7 et 8 Contour sur Langourla.

Il est proposé de vendre la parcelle suivante :

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
6 rue André Fauchet LANGOURLA 22330 Le Mené	Mme MHIMDI Nabiha	A définir après bornage	Approximativement 250 m ²	78 000 €uros



Les frais de bornage sont à la charge de la commune du fait que plusieurs projets de cessions jouxtant la propriété sont en cours avec différents acquéreurs.

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

Développement durable

Location des VAE : nouveaux tarifs et conditions de location

Suite à un état des lieux des locations cet été, Monsieur Jean-Michel Donne, Maire Adjoint au développement durable, propose de louer les VAE pour une durée maximale de 2 mois (au lieu de 3 mois précédemment). Les renouvellements de location ne pourront pas se faire par anticipation, afin de permettre une répartition plus équitable du service sur le territoire.

Il propose une nouvelle grille tarifaire :

Tarifs Durée de location	Plein tarif	Tarif réduit (30% de réduction)	Résidents non commu- naux
1 journée	5 €	3,50 €	7,50 €
1 semaine	20 €	14 €	30 €
2 semaines	30 €	21 €	45 €
1 mois	40 €	28 €	60 €
2 mois	60 €	42 €	90 €

"Sont éligibles aux tarifs réduits (sous présentation d'un justificatif) : mineur(e)s, étudiant (e) s et personnes en recherche d'emploi"

Invité à délibérer, le Conseil municipal approuve les modalités et tarifs proposés.

Projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque à St Jacut du Mené : proposition de mise en place d'une convention d'occupation temporaire de l'espace public avec la SEM Energies 22

Monsieur Jean-Michel Donne, Maire-adjoint en charge du développement durable, présente l'avant Projet sommaire d'installation et d'exploitation d'une ombrière photovoltaïque d'environ 100 kWc sur une surface d'environ 470 m² d'emprise du parking de l'école de la commune déléguée de St Jacut du Mené. Avant d'aller plus loin dans la faisabilité de ce projet, le Président de la SEM Energies 22 qui porte ce projet sollicite l'autorisation d'occupation temporaire de l'espace public de 20 ans moyennant un loyer de 100 € / an avec un versement de 500 € tous les 5 ans via une convention.

Monsieur Eric Jaffrot souhaite savoir si les travaux de raccordement sont prévus au poste électrique et qui gère les travaux de collecte des eaux pluviales et de reprise des enrobés avant l'installation de la structure.

Monsieur Gérard Daboudet précise que le raccordement est prévu par le porteur de projet au poste électrique existant. Il appartiendra à la commune de prévoir les travaux de rénovation de l'enrobé après la réalisation des travaux de raccordement et de gestion de l'eau pluviale, et avant la pose de la structure de l'ombrière qui devrait intervenir courant juin 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande d'autorisation d'occupation temporaire de l'espace public et donne pouvoir au Maire pour signer la convention.

Vie associative-sport-Culture

Approbation de la convention avec l'ODCM pour le projet « hors des murs »

Madame Charlotte Keraudren, Adjoint à la culture, présente et soumet à la délibération du Conseil les termes de la convention proposée par l'ODCM qui précise les engagements réciproques entre l'ODCM et la Commune de Le Mené pour la mise en œuvre du projet de réalisation d'une exposition intitulée « Hors les murs ». Parmi ses engagements, la Commune s'engage à participer aux frais engagés à hauteur de 2 700 €.

Le Conseil donne son accord et pouvoir au Maire pour signer cette dernière.

Gestion des demandes de mise à disposition de barrières

Monsieur Cyril Conan, Maire Adjoint en charge de la vie associative-culturelle-sportive, propose au Conseil d'approuver les modalités et le projet de convention de mise à disposition des barrières pour les associations locales présentés en annexe qui précisent que les demandes de mise à disposition des barrières par les associations seront à adresser au service vie associative ou à l'accueil en Mairie, 15 jours avant l'évènementiel afin qu'une convention soit établie précisant les horaires et le lieu de retrait et de retour des barrières. Avec l'achat de remorques de 36 barrières tractables par un véhicule léger avec un simple permis B, et la transformation de 2 remorques agricoles d'une capacité de 50 barrières chacune, il a été convenu que les associations devaient pouvoir gérer en toute autonomie le transport des barrières.

Par ailleurs, il a convenu de répartir le stock de barrières existant sur 2 sites techniques, à savoir : St Jacut du Mené et Plessala avec toutefois un dépôt de 10 barrières par commune déléguée afin de pouvoir parer à des besoins urgents.

Après échange, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions de modalités et le projet de convention de mise à disposition.

Education :

Acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques 2021-2022

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021, Madame Roselyne Rocaboy, Maire Adjoint en charge de l'éducation, rappelle qu'il avait été décidé de répondre à l'appel à projet pour un socle numérique et d'investir :

- Pour le volet équipement : 88 613,40€, dont une aide dans la cadre de l'appel d'offre de 51 450,00€ T.T.C. et un reste à charge pour la commune d'un montant de 37 163,00€ T.T.C.

- Pour le volet services et ressources numériques : 3265,00€, dont une aide dans la cadre de l'appel d'offre de 1632,00€, et un reste à charge pour la commune de 1 633,00€ T.T.C.

L'Education Nationale dans un 1^{er} temps, nous a indiqué que nous n'aurions aucun financement puis dans un second temps a proposé une aide financière de:

- Pour le volet équipement : 10 851,00€ TTC pour un investissement de 15 541,43€ avec un reste à charge de 4 650,43€ TTC pour la commune.

-Pour le volet services et ressources numériques : 816,00€ TTC pour un investissement de 2025,00€ et un reste à charge de 1209,00€ pour la commune.

Pour rappel, tous les ans, la Commune Le Mené investit en moyenne pour le volet équipement : 10 000,00€ HT et pour le volet services et ressources numériques : 1 690,00€ HT.

Madame Roselyne Rocaboy pro pose de répondre au nouvel appel d'offre afin d'obtenir l'aide financière de l'Education Nationale et que la participation financière de la commune pour l'année 2021-2022 soit pour le volet équipement : 10 000,00€ HT et pour le volet services et ressources numériques : 1 690,00€ HT

Le conseil municipal décide de saisir cette opportunité d'acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques 2021-2022 sur les nouvelles bases des propositions établies, et donne pouvoir au Monsieur le Maire pour solliciter les aides de l'État au titre l'appel à projet pour un socle numérique, d'investir pour la commune pour le volet équipement : 10 000,00€ HT et pour le volet services et ressources numériques : 1 690,00€ HT.

Autorisation de signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de LE MENE année scolaire 2021-2022

Le Directeur académique des services de l'Education nationale souhaite signer une convention avec la Commune de Le Mené afin de formaliser l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- classes de PS à GS- site scolaire du Gouray de l'école Mené Est (44 élèves) – période 5, tous les matins sur 7 semaines
- classes de CP à CM2- site scolaire du Gouray de l'école Mené Est (85 élèves) – période 3, 8 jours sur la période 3
- classes de TPS à MS site scolaire de St Jacut du Mené de l'école Mené Est (17 élèves) – période 2, 8 jours en décembre
- classes de GS et CP site scolaire de St Jacut du Mené de l'école Mené Est (53 élèves) – période 2, tous les vendredis matins
- classes de CE1 à CM2 site scolaire de Langourla de l'école Mené Est (49 élèves) – période 5, 2 - classes de TPS à MS site scolaire de Collinée de l'école Mené Est (36 élèves) – période 3, 2 fois / semaine
- classes de TPS à CE2, site scolaire de Plessala de l'école Mené Ouest (118 élèves) – période 4, 2 fois par semaine (2 jours consécutifs) sur 4 semaines

Soit un total de prévisionnel de 4 409 petits déjeuners, au profit de 402 élèves.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées selon les jours, le Ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 euro, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des consignes sanitaires et des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le « flyer » mis à disposition.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec Le Directeur académique des services de l'Education nationale pour le projet « petits déjeuners ».

Modification du règlement intérieur du secteur jeunesse à partir du 25 octobre 2021

Madame Roselyne Rocaboy, Maire Adjointe en charge de l'éducation, indique que certains jeunes ou leur familles n'avertissent pas de leurs absences ou très tardivement afin de palier à ce problème de plus en plus récurrent, il est proposé de modifier le règlement intérieur du secteur jeunesse en rajoutant :

- Un jeune qui a réservé pour une animation et qui ne prévient pas 48h avant de son absence, le règlement est conservé sauf justificatif écrit et signé des parents.
- Un jeune qui a réservé pour un Bloc (au moins 2 animations) avec 1 tarif unique et qui ne vient que pour 1 jour, il n'y aurait pas de remboursement de la journée absente sauf justificatif écrit et signé des parents et s'il ne prévient pas 48h avant de son absence, il ne pourra participer au bloc.

Le Conseil Municipal approuve les modifications proposées du règlement intérieur du secteur jeunesse à partir du 25 octobre 2021.

Questions diverses

Projet de rénovation énergétique de Mosaïque : approbation du plan de financement

Monsieur le Maire présente le plan prévisionnel de financement et la demande de subvention pour le projet PRESSM (Projet de Rénovation Energétique de la Salle de Spectacle Mosaïque).

La demande de subvention auprès du fonds FEDER s'élève à 447 913€ pour un montant prévisionnel total du projet de 559 891€ TTC, soit un autofinancement de 111 978 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

HTR* HT TTC

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe
Renseignez ensuite une des deux colonnes « Montant HT » ou « Montant TTC »

Bénéficiaire du Projet :		Commune Le Mené			
Intitulé du Projet :		Amélioration des performances énergétiques de la salle de Spectacle Mosaïque			
DEPENSES			RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant	%
Dépenses éligibles			Ressources		
			1 – aides publiques		
Travaux :					
Isolation des toitures	69 220,00 €	83 064,00 €	Union européenne (FEDER)	447 912,96 €	80,00 %
Isolation des murs par l'extérieur	135 900,00 €	163 080,00 €			
Remplacement des menuiseries	63 700,00 €	76 440,00 €	Etat		
Remplacement PAC	71 000,00 €	85 200,00 €	Région		
Mutli split pour salles annexes	25 980,00 €	31 176,00 €	Communes		
Relamping LED	26 800,00 €	32 160,00 €	Autres (à préciser)		
Panneaux solaires en autoconsommation	37 200,00 €	44 640,00 €			
Prestations intellectuelles :					
Audit énergétique	2 190,00 €	2 628,00 €	Sous-Total aides publiques	447 912,96 €	80,00 %
Diagnostic structure pour installation PV	4 500,00 €	5 400,00 €			
Mission de maîtrise d'oeuvre	30 086,00 €	36 103,20 €	2 – autres ressources		
			- aides privées		
			...		
			...		
			Sous-Total autres ressources	0,00 €	
			3 – autofinancement sur dépenses éligibles		
			- fonds propres		
			- emprunts		
			- crédit bail		
			- autres		
			...		
			...		
			Sous-Total autofinancement sur dépenses éligibles	111 978,24 €	20,00 %
Total des dépenses éligibles (assiette éligible FEDER)	466 576,00 €	559 891,20 €	Total des ressources (sur assiette éligible FEDER)	559 891,20 €	100,00 %
Le cas échéant			Ressources sur assiette non éligible		
Dépenses non éligibles (à préciser)			(à préciser)		
...			...		
...			...		
Total des dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	Total des ressources sur assiette non éligible	0,00 €	
TOTAL GENERAL	466 576,00 €	559 891,20 €	TOTAL GENERAL	559 891,20 €	100,00 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire d'engager la responsabilité de la commune pour la réalisation du projet et de solliciter l'aide du fonds Feder.

Rénovation et extension du multi accueil de St Gouëno - attribution du marché de travaux - Lot 4

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et d'extension du multi accueil de St Gouëno.

Il rappelle également la délibération en date du 12 novembre 2020 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 725 200€ HT .

Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation relancée pour le lot 4 – couverture ardoise et zinc.

Après examen du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir l'offre suivante (base ou PSE) et de procéder à l'attribution du lot 4 à l'entreprise suivante :

LOTS		Entreprise	Montants de l'offre de base HT	Note /100
Lot 4	Couverture ardoise et zinc - étanchéité	BRIERO (Mauron)	62 290,22 €	90

- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.